

# SÉLECTION EN MASTER À L'UNIVERSITÉ DE ROUEN NORMANDIE : DERNIERS JOURS POUR CANDIDATER

Que prévoit la réglementation ? Comment se traduit la mise en œuvre de cette loi ? Comment s'organise le recrutement à l'Université ? Comment faire un recours ? Découvrez les réponses à toutes ces questions...

## Candidatures en master

**LES CANDIDATURES POUR L'ENTRÉE EN MASTER SONT OUVERTES  
DU 26 AVRIL AU 17 MAI 2021**

**Prolongation jusqu'au 30 mai 2021** du dépôt des candidatures e-candidat (M1) pour l'**UFR Sciences et Techniques** !

Et du 3 mai au 4 juin 2021 pour les masters de psychologie.

## Que prévoit la réglementation en matière de sélection en master ?

La **loi du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat** entraîne l'application depuis la rentrée 2017 de deux principales mesures : la possibilité d'établir une sélection à l'entrée en première année du cycle de master et la mise en œuvre d'un droit à la poursuite d'études pour les diplômé.e.s de licence. Ainsi, les universités sont désormais **autorisées à fixer des capacités d'accueil pour l'accès à la première année de master** en organisant un concours ou en sélectionnant les étudiant.e.s sur dossier d'admission à l'issue du premier cycle.

## Comment se traduit la mise en oeuvre de cette loi à l'université de Rouen Normandie ?

À l'université de Rouen Normandie, **toutes les mentions de master ont fait le choix de fixer des capacités d'accueil**. Celles-ci ont fait l'objet d'une discussion au sein des composantes pédagogiques, d'échanges avec le Rectorat et d'une approbation par la [Commission de la Formation et de la Vie Universitaire](#) (CFVU) et le [Conseil d'administration de l'université](#).

## Comment s'organise le recrutement à l'université de Rouen Normandie pour la rentrée 2021 ?

Le recrutement a lieu en toute transparence et vous êtes informés via le site [www.trouvermonmaster.gouv.fr](http://www.trouvermonmaster.gouv.fr), qui renvoie vers un descriptif de chacune de nos formations contenant les modalités de recrutement propres à chaque mention. Ces modalités ont été validées par les conseils de l'université.

Une fois l'information obtenue, les étudiants candidatent via le site internet de l'université de Rouen Normandie (<http://formation-ve.univ-rouen.fr/pre-inscription-320789.kjsp>).

## Que doit faire un étudiant qui n'est admis dans aucune des formations dans lesquelles il a candidaté ?

Les étudiants qui n'ont **aucune réponse positive** à leurs demandes d'admission en 1ère année de master se voient présenter, à leur demande, après **saisine du Recteur de la région académique\*** dans laquelle ils ont obtenu leur diplôme de licence et après accord des chefs d'établissement concernés, au moins **trois propositions d'admission** dans une 1ère année de master. Ces propositions tiennent compte de l'offre de formation existante, des capacités d'accueil, du projet professionnel des étudiants et de la

compatibilité de la mention du diplôme national de licence qu'ils ont obtenu avec les mentions de master existantes.

**Aucun recours n'est possible auprès de l'université. [La saisine est exclusivement possible auprès du Recteur de région, en cliquant ici.](#)**

Les étudiants qui ont été refusés mais placés sur liste complémentaire sont en droit de saisir le Recteur de région.

**\* Attention : *cette année, le dispositif de saisine évolue***

**1 - Des conditions supplémentaires sont à respecter pour pouvoir formuler une saisine :**

*Les étudiants devront avoir candidaté :*

- *à au moins 5 mentions de masters,*
- *à des mentions de master compatibles avec la mention de licence qu'ils ont obtenue (cette compatibilité étant définie par un arrêté dont la nouvelle version est en cours de publication)*
- *à au moins 2 mentions de master distinctes,*
- *dans au moins 2 établissements différents.*

*Pour mémoire, les conditions d'éligibilité actuelles suivantes demeurent :*

- *avoir obtenu sa licence lors d'une des trois dernières années universitaires,*
- *n'avoir reçu aucune réponse positive à ses candidatures en master,*
- *avoir obtenu sa licence ou reçu son dernier rejet de candidature il y a moins de 15 jours.*

**2 - En fin de procédure, les étudiants dont la saisine n'aura pas encore abouti, verront leur situation examinée par **une commission d'accès au deuxième cycle de l'enseignement supérieur.****

## **Quelles possibilités de redoublement ?**

Un redoublement est autorisé de droit en première année de master. Les redoublements suivants dans le cycle sont soumis à proposition d'autorisation du jury de diplôme, tenant

compte des régimes spécifiques d'études et des statuts spécifiques, puis validation du Président.

L'étudiant qui souhaite redoubler une seconde fois en M1 ou M2 fait formellement la demande auprès du service de scolarité dont il dépend, 5 jours après délibération du jury.

***Spécificité Master de Psychologie :***

Les redoublements dans le cycle sont soumis à proposition d'autorisation du jury de diplôme, tenant compte des régimes spécifiques d'études et des statuts spécifiques, puis validation du Président.

> Découvrez l'intégralité des diplômes nationaux de master proposés par les établissements d'enseignement supérieur en France sur le site

[trouvermonmaster.gouv.fr](http://trouvermonmaster.gouv.fr)

> [Retrouvez sur cette notice la marche à suivre pour candidater en master](#) dans un établissement d'enseignement supérieur français.

> [En cas de question générale sur la sélection en master, cliquez ici.](#)

Publié le : 2021-03-02 10:56:26